

LEGENDE

- DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES**
- Limite d'implantation minimale
 - ▨ Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Secteur d'OAP
 - ▨ Espace Bois Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Secteur de diversité commerciale
- Elements à protéger au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local**
- Elements de patrimoine paysager
 - ▨ Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - ▨ Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - ★ Grange ancienne protégée (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- DONNEES INFORMATIVES**
- ▨ Zone de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)
 - ▨ Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)

INTITULE DES ZONES

- Zones urbaines (U)**
- U1
 - U1in
 - U2
 - U2in
 - U3
 - U3a
 - U3*
 - U4
 - U4i
 - U4a et U4b
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU1z
 - AU2
 - AU2a
 - AU2c
 - AU2d
 - AU2o
 - AU2*
 - AU2c2
- Zone agricole (A)**
- A
- Zones naturelles et forestières (N)**
- N
 - Ncu
 - Nd
 - Ne
 - Ni
 - Ner
 - NL (NLb1, NLbc, NLca, Nlp, NLsb, NLbi, NLf)
 - Ny
 - NS
 - NP
 - NC

LES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Élargissement de l'avenue du Val de l'Èvre (12m)	Commune	495,5 m²
2	Aménagement d'un cheminement piéton de liaison chemin des Gasimères	Commune	344,6 m²
3	Aménagement d'un cheminement éolien	Commune	292,3 m²
4	Aménagement d'un cheminement éolien	Commune	488,5 m²
5	Aménagement d'un cheminement éolien	Commune	615,3 m²
6	Plan d'aménagement des Aires de Bords	Commune	65,3 m²
7	Aménagement de cheminement éolien	Commune	312,3 m²
8	Création d'une voie de cheminement dans le long du Fléoban	Commune	972,5 m²
9	Aménagements d'équipements de nature et de loisirs	Commune	1337,4 m²
10	Installation d'un pôle d'équipement public	Commune	2346,2 m²
11	Aménagement de cheminement éolien	Commune	157,6 m²
12	Aménagement de cheminement éolien	Commune	2362,8 m²
13	Création d'une voie de cheminement dans le long du CR 40	Commune	862,8 m²
14	Cheminement éolien sur la rue Jean-Marie	Commune	372,2 m²
15	Élargissement de la route de Vieux	Commune	65,2 m²
16	Aménagement de cheminement éolien sur la rue de Faurat	Commune	145,0 m²
17	Élargissement de chaussée en vue de la réalisation d'un éventuel aménagement routier	Commune	79,6 m²
18	Élargissement de chemins des Gasimères	Commune	109,3 m²
19	Liaison cyclable entre rue de Garabats et le bourg	Commune	112,6 m²
20	Création d'une voie de cheminement à l'ouest public	Commune	2762,4 m²
21	Aménagement de la station d'épuration	Commune	462,6 m²
22	Élargissement de la station d'épuration	SASPA	7799,1 m²
23	Élargissement (asymétrique) de la R.D. 219 (hors agglomération)	Département	8632,1 m²
24	Élargissement (symétrique) de la R.D. 219 (agglomération)	Commune	1017,3 m²
25	Aménagement d'un square	Commune	1151,2 m²
26	Création d'un bassin de rétention	Commune	5024,4 m²
27	Élargissement de chemins des amis (20m) à Lacanau de Mios	Commune	342,3 m²
28	Extension des équipements publics sportifs - Stade Flaurin	Commune	3584,6 m²
29	Aménagement de cheminement éolien	Commune	2762,7 m²
30	Aménagement de cheminement éolien	Commune	977,4 m²
31	Aménagement de cheminement éolien au sein d'un parc boisé aménagé	Commune	1546,3 m²
32	Création d'une station d'épuration à Lacanau de Mios	SASPA	3209,6 m²
33	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Jean pour valorisation touristique	Commune	461,7 m²
34	Élargissement de la R.D. 5 (Léon)	Commune	3762,7 m²
35	Équipement public d'un local collectif nécessaire au traitement des déchets	CCSAB	3762,7 m²
36	Réalisation d'une aire de covalage sur la route de 74620	CCSAB	4842,8 m²
37	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Sève pour valorisation touristique	Commune	305,2 m²
38	Aménagement des abords de la voie pour valorisation touristique	Commune	305,2 m²
39	Aménagement des abords des routes et du Tour à pied du moulin de Miquet pour valorisation touristique	Commune	305,2 m²
40	Mise sociale en urbanisme à Lacanau de Mios	Commune	302,2 m²
41	Équipement public de la distribution d'eau potable	SASPA	2762,7 m²
42	Élargissement de chemins de Laroche	Commune	183,4 m²
43	Aménagement d'une place publique	Commune	582,2 m²

Numéro	Description	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Part de la surface de plancher réservé au logement social
A	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	3462 m²	Au moins 40% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux
B	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	2729 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux
C	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	12912 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux
D	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	4936 m²	Au moins 40% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux
E	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	3759 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux
F	Emplacement réservé pour mixité sociale	Commune	909 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la population de logements sociaux

Département de la Gironde
Commune de MIOS

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - APRES MODIFICATION

PIÈCE N° 5

PLAN PARTIE EST - 1/12 000^{ème}

PLU	Approbation
Révision générale	11/02/2019
Modification n°1	12/05/2019
Dédicataire de projet	03/06/2022
Modification n°2	XX/00/2023

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du xx xxxx 2023

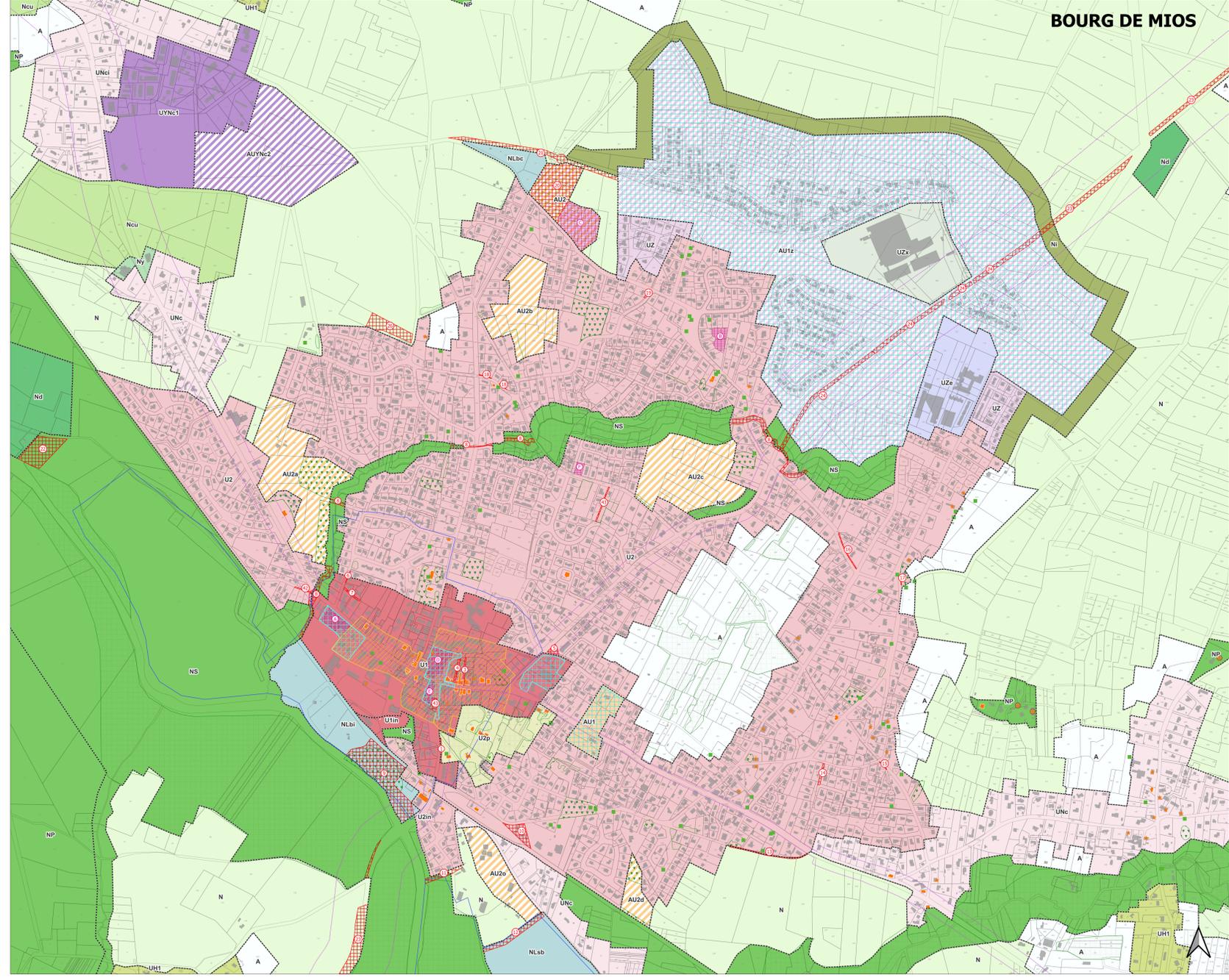
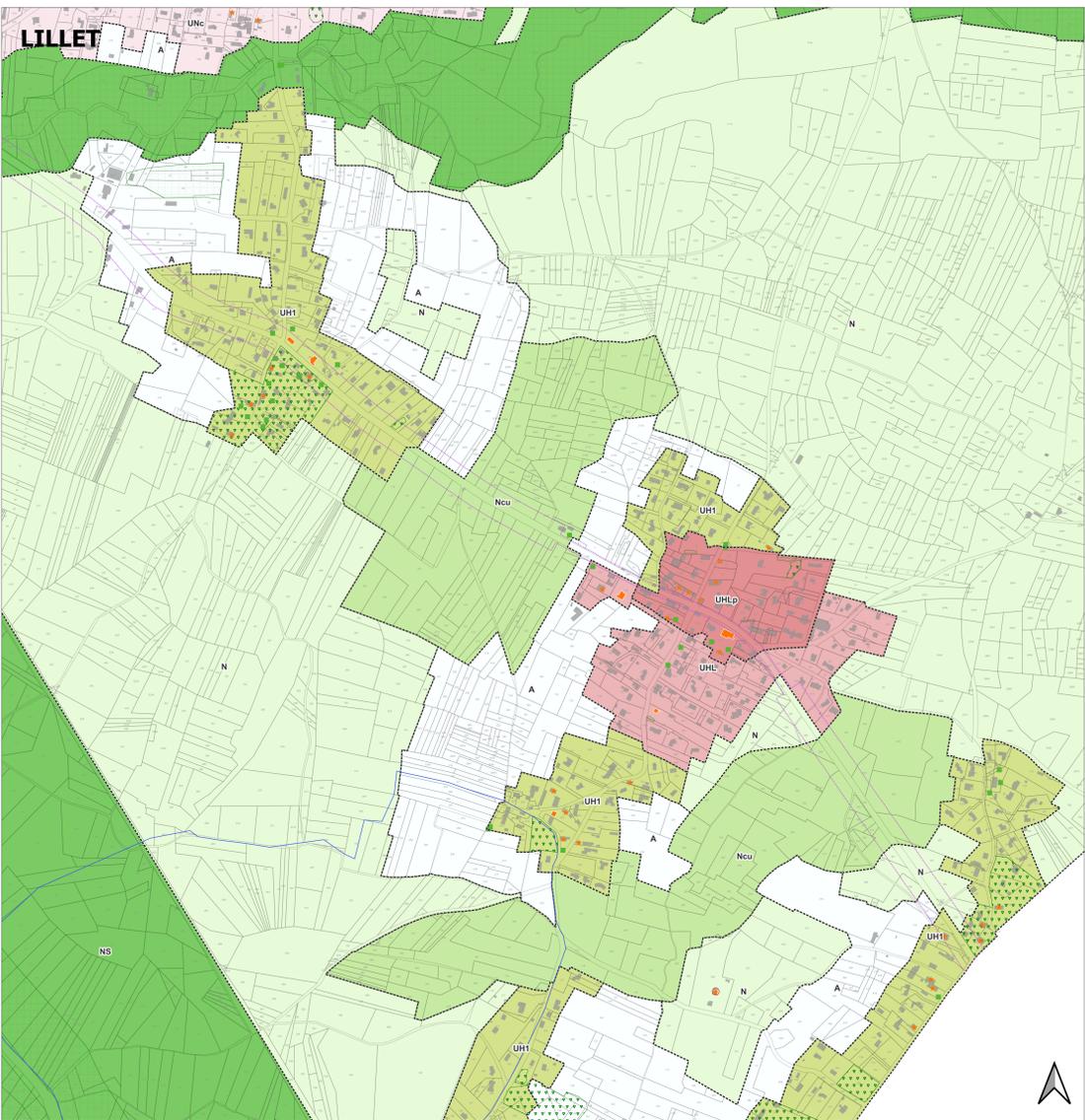
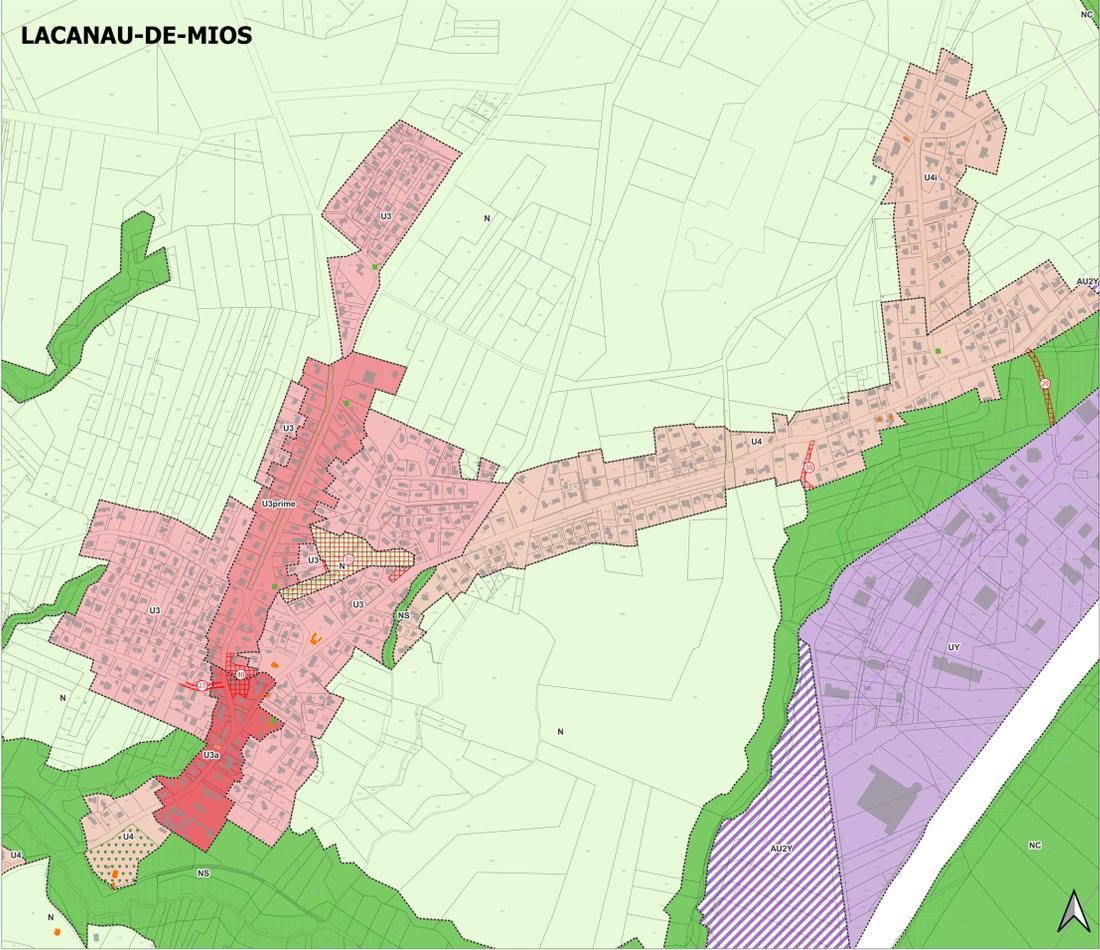
Le Maire
Cédric BAIN






11 rue de la République
33100 Mios
05 56 46 46 46
mios@mios.fr





LES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Operation	Beneficiaire	Superficie (m²)
1	Aménagement de l'avenue du Val de l'Écluse (20m)	Commune	3262 m²
2	Aménagement d'un cheminement piéton de liaison chemin des Gassanades	Commune	344,4 m²
3	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	355,9 m²
4	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	368,2 m²
5	Aménagement du carrefour de la R.D. 216 et de la rue du Canal (tourne à gauche)	Commune	413,3 m²
6	Aménagement de cheminement doux	Commune	458 m²
7	Aménagement de cheminement doux	Commune	511,3 m²
8	Création d'une voie de cheminement doux le long de l'Andron	Commune	6126 m²
9	Aménagement d'équipements de station et de voies	Commune	12937 m²
10	Installation d'un pile d'équipement public	Commune	2146 m²
11	Aménagement de cheminement doux	Commune	13176 m²
12	Aménagement de cheminement doux	Commune	13242 m²
13	Création d'une voie de cheminement doux le long du CR 40	Commune	469,8 m²
14	Cheminement doux sur la rue Jean Moulin	Commune	572 m²
15	Élargissement de la route de Vivry	Commune	65,7 m²
16	Aménagement de cheminement doux sur la rue de l'Éclair	Commune	116,2 m²
17	Élargissement de chaussée en vue de la réalisation d'un éventuel aménagement routier	Commune	30,6 m²
18	Équipement du chemin des Gassanades	Commune	109 m²
19	Séjour cyclable entre rue de Gassanades et la rue de l'Éclair	Commune	118,8 m²
20	Construction d'équipements d'intérêt public	Commune	17462,4 m²
21	Création d'une voie de jonction entre la D45 "Terres Vives" et la route de Miquet avec création de passages	Commune	6616,6 m²
22	Agencement de la station d'épuration	SIAPA	7799,3 m²
23	Équipement archéologique de la R.D. 219 (hors agglomération)	Département	36162 m²
24	Équipement archéologique de la R.D. 216 (agglomération)	Commune	26179 m²
25	Aménagement d'un espace	Commune	2132,2 m²
26	Création d'un bassin de rétention	Commune	5014 m²
27	Équipement du chemin des prés (10m) à Lacanau de Mios	Commune	141,3 m²
28	Bureau des équipements publics sportifs - Stade Paulin	Commune	21664 m²
29	Aménagement d'un cheminement doux	Commune	1702 m²
30	Aménagement d'un espace	Commune	177,4 m²
31	Aménagement de cheminement doux au sein d'un parc boisé aménagé	Commune	15485,5 m²
32	Création d'une zone d'apurement à Lacanau de Mios	SIAPA	5209,5 m²
33	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Bris pour valorisation touristique	Commune	461,2 m²
34	Création de la R.D. 3 (20m)	Commune	7 306 m²
35	Équipement public d'intérêt collectif nécessaire au traitement des déchets	COBAM	1769 m²
36	Réalisation d'une zone de couvertures par la route de l'AG60	COBAM	4942,4 m²
37	Aménagement des abords de la fontaine Saint-Bris pour valorisation touristique	Commune	502,2 m²
38	Aménagement des abords de la rue pour valorisation touristique	Commune	302 m²
39	Aménagement des abords des ruines et du tour de moine de Miquet pour valorisation touristique	Commune	306,4 m²
40	Mise en place de mobilier urbain à Lacanau de Mios	Commune	3617,3 m²
41	Équipement public de la distribution d'eau potable	SIAPA	116,4 m²
42	Aménagement de la rue de l'Éclair	Commune	114,4 m²
43	Aménagement d'un espace public	Commune	580,2 m²

Numero	Operation	Beneficiaire	Superficie (m²)	Part de la surface de plancher réservée au logement social
A	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	3443 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.
B	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	2720 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.
C	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	1310 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.
D	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	650 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.
E	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	1320 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.
F	Emplacement réservé pour habitat social	Commune	900 m²	Le pourcentage de logements sociaux est fixé à 10% de la surface de plancher des logements sociaux.

DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES

- Limite d'implantation minimale
 - Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur d'OAP
 - Espace Boisé Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Secteur de diversité commerciale
- Elements à protéger au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local**
- Elements de patrimoine paysager
 - Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Grange ancienne protégée (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
- DOONNEES INFORMATIVES**
- Zone de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)
 - Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)

- INTITULE DES ZONES**
- Zones urbaines (U)**
- U1
 - U1in
 - U2
 - U2in
 - U3
 - U3a
 - U3'
 - U4
 - U4i
 - U4a et U4b
- Zones à urbaniser (AU)**
- AU1z
 - AU2
 - AU2a
 - AU2b
 - AU2c
 - AU2d
 - AU2e
 - AU2f
 - AU2g
 - AU2h
 - AU2i
 - AU2j
 - AU2k
 - AU2l
 - AU2m
 - AU2n
 - AU2o
 - AU2p
 - AU2q
 - AU2r
 - AU2s
 - AU2t
 - AU2u
 - AU2v
 - AU2w
 - AU2x
 - AU2y
 - AU2z
 - AU2aa
 - AU2ab
 - AU2ac
 - AU2ad
 - AU2ae
 - AU2af
 - AU2ag
 - AU2ah
 - AU2ai
 - AU2aj
 - AU2ak
 - AU2al
 - AU2am
 - AU2an
 - AU2ao
 - AU2ap
 - AU2aq
 - AU2ar
 - AU2as
 - AU2at
 - AU2au
 - AU2av
 - AU2aw
 - AU2ax
 - AU2ay
 - AU2az
 - AU2ba
 - AU2bb
 - AU2bc
 - AU2bd
 - AU2be
 - AU2bf
 - AU2bg
 - AU2bh
 - AU2bi
 - AU2bj
 - AU2bk
 - AU2bl
 - AU2bm
 - AU2bn
 - AU2bo
 - AU2bp
 - AU2bq
 - AU2br
 - AU2bs
 - AU2bt
 - AU2bu
 - AU2bv
 - AU2bw
 - AU2bx
 - AU2by
 - AU2bz
 - AU2ca
 - AU2cb
 - AU2cc
 - AU2cd
 - AU2ce
 - AU2cf
 - AU2cg
 - AU2ch
 - AU2ci
 - AU2cj
 - AU2ck
 - AU2cl
 - AU2cm
 - AU2cn
 - AU2co
 - AU2cp
 - AU2cq
 - AU2cr
 - AU2cs
 - AU2ct
 - AU2cu
 - AU2cv
 - AU2cw
 - AU2cx
 - AU2cy
 - AU2cz
 - AU2da
 - AU2db
 - AU2dc
 - AU2dd
 - AU2de
 - AU2df
 - AU2dg
 - AU2dh
 - AU2di
 - AU2dj
 - AU2dk
 - AU2dl
 - AU2dm
 - AU2dn
 - AU2do
 - AU2dp
 - AU2dq
 - AU2dr
 - AU2ds
 - AU2dt
 - AU2du
 - AU2dv
 - AU2dw
 - AU2dx
 - AU2dy
 - AU2dz
 - AU2ea
 - AU2eb
 - AU2ec
 - AU2ed
 - AU2ee
 - AU2ef
 - AU2eg
 - AU2eh
 - AU2ei
 - AU2ej
 - AU2ek
 - AU2el
 - AU2em
 - AU2en
 - AU2eo
 - AU2ep
 - AU2eq
 - AU2er
 - AU2es
 - AU2et
 - AU2eu
 - AU2ev
 - AU2ew
 - AU2ex
 - AU2ey
 - AU2ez
 - AU2fa
 - AU2fb
 - AU2fc
 - AU2fd
 - AU2fe
 - AU2ff
 - AU2fg
 - AU2fh
 - AU2fi
 - AU2fj
 - AU2fk
 - AU2fl
 - AU2fm
 - AU2fn
 - AU2fo
 - AU2fp
 - AU2fq
 - AU2fr
 - AU2fs
 - AU2ft
 - AU2fu
 - AU2fv
 - AU2fw
 - AU2fx
 - AU2fy
 - AU2fz
 - AU2ga
 - AU2gb
 - AU2gc
 - AU2gd
 - AU2ge
 - AU2gf
 - AU2gg
 - AU2gh
 - AU2gi
 - AU2gj
 - AU2gk
 - AU2gl
 - AU2gm
 - AU2gn
 - AU2go
 - AU2gp
 - AU2gq
 - AU2gr
 - AU2gs
 - AU2gt
 - AU2gu
 - AU2gv
 - AU2gw
 - AU2gx
 - AU2gy
 - AU2gz
 - AU2ha
 - AU2hb
 - AU2hc
 - AU2hd
 - AU2he
 - AU2hf
 - AU2hg
 - AU2hi
 - AU2hj
 - AU2hk
 - AU2hl
 - AU2hm
 - AU2hn
 - AU2ho
 - AU2hp
 - AU2hq
 - AU2hr
 - AU2hs
 - AU2ht
 - AU2hu
 - AU2hv
 - AU2hw
 - AU2hx
 - AU2hy
 - AU2hz
 - AU2ia
 - AU2ib
 - AU2ic
 - AU2id
 - AU2ie
 - AU2if
 - AU2ig
 - AU2ih
 - AU2ii
 - AU2ij
 - AU2ik
 - AU2il
 - AU2im
 - AU2in
 - AU2io
 - AU2ip
 - AU2iq
 - AU2ir
 - AU2is
 - AU2it
 - AU2iu
 - AU2iv
 - AU2iw
 - AU2ix
 - AU2iy
 - AU2iz
 - AU2ja
 - AU2jb
 - AU2jc
 - AU2jd
 - AU2je
 - AU2jf
 - AU2jg
 - AU2jh
 - AU2ji
 - AU2jj
 - AU2jk
 - AU2jl
 - AU2jm
 - AU2jn
 - AU2jo
 - AU2jp
 - AU2jq
 - AU2jr
 - AU2js
 - AU2jt
 - AU2ju
 - AU2jv
 - AU2jw
 - AU2jx
 - AU2jy
 - AU2jz
 - AU2ka
 - AU2kb
 - AU2kc
 - AU2kd
 - AU2ke
 - AU2kf
 - AU2kg
 - AU2kh
 - AU2ki
 - AU2kj
 - AU2kl
 - AU2km
 - AU2kn
 - AU2ko
 - AU2kp
 - AU2kq
 - AU2kr
 - AU2ks
 - AU2kt
 - AU2ku
 - AU2kv
 - AU2kw
 - AU2kx
 - AU2ky
 - AU2kz
 - AU2la
 - AU2lb
 - AU2lc
 - AU2ld
 - AU2le
 - AU2lf
 - AU2lg
 - AU2lh
 - AU2li
 - AU2lj
 - AU2lk
 - AU2ll
 - AU2lm
 - AU2ln
 - AU2lo
 - AU2lp
 - AU2lq
 - AU2lr
 - AU2ls
 - AU2lt
 - AU2lu
 - AU2lv
 - AU2lw
 - AU2lx
 - AU2ly
 - AU2lz
 - AU2ma
 - AU2mb
 - AU2mc
 - AU2md
 - AU2me
 - AU2mf
 - AU2mg
 - AU2mh
 - AU2mi
 - AU2mj
 - AU2mk
 - AU2ml
 - AU2mm
 - AU2mn
 - AU2mo
 - AU2mp
 - AU2mq
 - AU2mr
 - AU2ms
 - AU2mt
 - AU2mu
 - AU2mv
 - AU2mw
 - AU2mx
 - AU2my
 - AU2mz
 - AU2na
 - AU2nb
 - AU2nc
 - AU2nd
 - AU2ne
 - AU2nf
 - AU2ng
 - AU2nh
 - AU2ni
 - AU2nj
 - AU2nk
 - AU2nl
 - AU2nm
 - AU2nn
 - AU2no
 - AU2np
 - AU2nq
 - AU2nr
 - AU2ns
 - AU2nt
 - AU2nu
 - AU2nv
 - AU2nw
 - AU2nx
 - AU2ny
 - AU2nz
 - AU2oa
 - AU2ob
 - AU2oc
 - AU2od
 - AU2oe
 - AU2of
 - AU2og
 - AU2oh
 - AU2oi
 - AU2oj
 - AU2ok
 - AU2ol
 - AU2om
 - AU2on
 - AU2oo
 - AU2op
 - AU2oq
 - AU2or
 - AU2os
 - AU2ot
 - AU2ou
 - AU2ov
 - AU2ow
 - AU2ox
 - AU2oy
 - AU2oz
 - AU2pa
 - AU2pb
 - AU2pc
 - AU2pd
 - AU2pe
 - AU2pf
 - AU2pg
 - AU2ph
 - AU2pi
 - AU2pj
 - AU2pk
 - AU2pl
 - AU2pm
 - AU2pn
 - AU2po
 - AU2pp
 - AU2pq
 - AU2pr
 - AU2ps
 - AU2pt
 - AU2pu
 - AU2pv
 - AU2pw
 - AU2px
 - AU2py
 - AU2pz
 - AU2qa
 - AU2qb
 - AU2qc
 - AU2qd
 - AU2qe
 - AU2qf
 - AU2qg
 - AU2qh
 - AU2qi
 - AU2qj
 - AU2qk
 - AU2ql
 - AU2qm
 - AU2qn
 - AU2qo
 - AU2qp
 - AU2qq
 - AU2qr
 - AU2qs
 - AU2qt
 - AU2qu
 - AU2qv
 - AU2qw
 - AU2qx
 - AU2qy
 - AU2qz
 - AU2ra
 - AU2rb
 - AU2rc
 - AU2rd
 - AU2re
 - AU2rf
 - AU2rg
 - AU2rh
 - AU2ri

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

PIÈCE N° 5

PIÈCE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - APRÈS MODIFICATION

PLAN PARTIE OUEST - 1/12 000^{ème}

PLU	Approbation
Rédaction générale	11/02/2019
Modification n°1	10/09/2019
Déclaration de projet	09/06/2022
Modification n°2	00/00/2023

Nu pour être présenté à la délibération du conseil municipal en date du 06 août 2023
Le Maire
Cédric PAIN



LES EMPLACEMENTS RESERVES

Numero	Operation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
1	Élargissement de l'avenue du Val de l'Ève (L24)	Commune	190,5 m²
2	Aménagement d'un cheminement piéton de liaison chemin des Bassières	Commune	88,5 m²
3	Aménagement d'un cheminement équestre	Commune	355,5 m²
4	Aménagement d'un cheminement équestre	Commune	486,5 m²
5	Aménagement du sentier de la R 218 et de la rue du Canal (Droite à gauche)	Commune	62,5 m²
6	Raccordement rue des Archaies	Commune	68,5 m²
7	Création d'une voie de cheminement dans le long de l'Andon	Commune	972,5 m²
8	Création d'une voie de cheminement dans le long de l'Andon	Commune	972,5 m²
9	Aménagement d'équipements de nature et de loisirs	Commune	1937,4 m²
10	Aménagement d'une aire d'équipement public	Commune	244,5 m²
11	Aménagement de cheminement équestre	Commune	1373,4 m²
12	Aménagement de cheminement équestre	Commune	292,4 m²
13	Création d'une voie de cheminement dans le long du CR 40	Commune	609,5 m²
14	Cheminement équestre sur la rue Jean Marie	Commune	372,5 m²
15	Aménagement de la route de l'Ève	Commune	452,5 m²
16	Aménagement de cheminement équestre sur la rue de l'Atter	Commune	114,0 m²
17	Cheminement équestre sur la rue Jean Marie	Commune	372,5 m²
18	Aménagement de la route de l'Ève	Commune	452,5 m²
19	Aménagement de cheminement équestre	Commune	109,5 m²
20	Création d'un équipement équestre public	Commune	172,5 m²
21	Création d'une voie de jonction entre la ZAC Terres Vives et la route de Mauguet avec création de parking	Commune	665,0 m²
22	Agencement de la station d'épuration	SEIFA	7393,5 m²
23	Élargissement d'assainissement de la R 218 (hors agglomération)	Département	8626,2 m²
24	Élargissement d'assainissement de la R 218 (agglomération)	Commune	10173,2 m²
25	Aménagement d'un espace	Commune	1112,0 m²
26	Création d'un terrain de sport	Commune	5024,0 m²
27	Élargissement du chemin des prés (D6) à Lascoux de Mios	Commune	841,5 m²
28	Extension des équipements publics sportifs - Stade Pavlon	Commune	1884,6 m²
29	Aménagement d'un cheminement équestre	Commune	1792,5 m²
30	Aménagement de cheminement équestre	Commune	977,4 m²
31	Aménagement de cheminement équestre sans sens d'un pont bois aménagé	Commune	1448,8 m²
32	Création d'une station d'épuration à Lascoux de Mios	SEIFA	10205,6 m²
33	Aménagement des abords du sentier pour valorisation touristique	Commune	461,7 m²
34	Création de la R 218 (D6)	Commune	7 980 m²
35	Équipement public d'intérêt collectif nécessaire au traitement des déchets	COBAN	17829 m²
36	Reconstitution d'une aire de stockage des déchets de l'habitat individuel	COBAN	4942 m²
37	Aménagement des abords du sentier pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²
38	Aménagement des abords du sentier pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²
39	Aménagement des abords du sentier pour valorisation touristique	Commune	309,2 m²
40	Maison sociale et culturelle à Lascoux de Mios	Commune	3071,3 m²
41	Équipement public lié à la distribution d'eau potable	SEIFA	233,2 m²
42	Élargissement du chemin de Lantère	Commune	183,4 m²
43	Aménagement d'une aire publique	Commune	300,2 m²

Numéro	Operation	Bénéficiaire	Superficie (m²)	Part de la surface de plancher réservée au logement social
A	Emplacement réservé pour marché local	Commune	3442 m²	Au moins 40% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux
B	Emplacement réservé pour marché local	Commune	1720 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux
C	Emplacement réservé pour marché local	Commune	12933 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux
D	Emplacement réservé pour marché local	Commune	4936 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux
E	Emplacement réservé pour marché local	Commune	1720 m²	Au moins 20% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux
F	Emplacement réservé pour marché local	Commune	909 m²	100% du programme de logements devra être affecté à la location de logements sociaux

INTITULE DES ZONES

Zones urbaines (U)	UNC	Zones à urbaniser (AU)	AU1z	Zone agricole (A)	A
U1	UNCi	AU2	AU2a	N	
U2	UHL	AU2b	AU2c	Ncu	
U2in	UHLp	AU2d	AU2e	Nd	
U3	UZ	AU2f	AU2g	Ne	
U3a	UZx	AU2h	AU2i	Ni	
U3b	UZe	AU2j	AU2k	Ner	
U4	UY	AU2l	AU2m	NL (NLbi, NLbc, NLca, NLp, NLsb, NLbi, NLf)	
U4a	UYNc1	AU2n	AU2o	Ny	
U4a et U4b	UYNc2			NS	
				NP	
				NC	

Zones naturelles et forestières (N)

- N
- Ncu
- Nd
- Ne
- Ni
- Ner
- NL (NLbi, NLbc, NLca, NLp, NLsb, NLbi, NLf)
- Ny
- NS
- NP
- NC

LEGENDE

DISPOSITIONS ET SERVITUDES COMPLEMENTAIRES AUX ZONES

- Limite d'implantation minimale
- Emplacement réservé pour voies et ouvrages publics (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Emplacement réservé en vue de la réalisation de logements sociaux (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur d'OAP
- Espace Boisé Classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur de diversité commerciale

Elements à protéger au titre de l'inventaire du patrimoine d'intérêt local

- Elements de patrimoine paysager
- Ensemble paysager protégé (au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme)
- Patrimoine bâti protégé (au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Grange ancienne protégée (au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bâtiment identifié pouvant changer de destination (au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme)

DONNEES INFORMATIVES

- Zone de bruit le long du réseau routier et des voies ferrées (au titre des articles L.571-9 et L.571-10 du Code de l'Environnement)
- Zonages archéologiques (au titre de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine)

